

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE, plomb et zinc dans la région de Batna, Algérie

S.A., 21 septembre 1901.

Études de M^e Germain de Montauzan, et de M^e Glatard, notaires à Saint-Étienne.

Formation de société (*Mémorial de la Loire*, 20 octobre 1901)

Suivant acte sous signatures privées en date à Saint-Étienne du deux juillet mil neuf cent un, dont Les deux originaux ont été déposés aux minutes des dits M^e Germain de Montauzan et Glatard, à la date du vingt-quatre juillet même mois, M. Fernand-François Aulanier, ingénieur civil des mines, demeurant à Saint-Étienne, rue Claude-Delaroa, n° 25, « agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme gérant du syndicat en participation des mines de calamine », a dressé les statuts de la société anonyme dite « Société minière du Nord de l'Afrique » devant faire suite au Syndicat en participation de mines de calamine.

Préalablement à l'établissement des statuts, M. Aulanier a exposé ce qui suit :

« Il existe sous la dénomination de « Syndicat en participation de mines de calamine », une société en participation ayant pour objet notamment l'obtention et l'exploitation de toutes concessions de minerais, de zinc, plomb, cuivre, fer et tous autres métaux, en Tunisie et tous autres pays ».

« Cette association dont le capital a été fixé primitivement à cinq cent cinquante mille francs se trouve actuellement formée au capital de sept cent soixante-deux mille francs, divisé en quinze cent vingt-quatre parts de cinq cents francs chacune, entre diverses personnes dénommées au dit acte sous signatures privées du deux juillet mil neuf cent un.

« Les participants réunis en assemblée extraordinaire le quatre juillet mil neuf cent un, ont décidé à l'unanimité des membres présents qu'il y avait lieu de transformer la participation en société anonyme au capital sus-indiqué de sept cent soixante-deux mille francs et ont donné à M. Aulanier, tous pouvoirs pour dresser les statuts de la société anonyme à créer. »

I EXTRAIT des STATUTS TITRE 1^{er}

Dénomination, objet, siège, durée.

Article 1

Il est formé entre tous les membres du syndicat en participation de mines de Calamine et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme qui sera régie par les lois et les présents statuts.

Article 2

Cette société prend la dénomination de : Société minière du Nord de l'Afrique

Article 3

La société a pour objet :

La recherche ou l'achat et l'exploitation des gisements de zinc, plomb et tous autres métaux, ainsi que des gisements de phosphates dans le Djebel-Guéritfa, près de Mateur (Tunisie), le Djebel-Sidi-Mabrouck, près de Tala (Tunisie), à Tiouknine, commune de Batna (Algérie), et dans tous autres lieux.

Le traitement par tous procédés des matières et minerais extraits, ainsi que tout commerce s'y rapportant. La construction, la location ou l'acquisition de toutes usines ou de tous immeubles construits ou non.

L'obtention de toutes concessions de mines en Tunisie, en Algérie et dans tous autres pays, l'aliénation ou l'exploitation de ces mines.

La prise de tous intérêts, de toutes participations sous toutes formes dans des entreprises quelconques.

Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, agricoles et industrielles se rattachant à l'exploitation du sol et du sous-sol, dont la société pourra devenir propriétaire, locataire ou cessionnaire.

Article 4

Le siège social est à Saint-Étienne, rue Claude-Delaroa, n° 25.

Article 5

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive.

TITRE II

Apports, fonds social, attributions, actions

Article 6

M. Aulanier ès-qualités fait apport à la société :

De tous les biens du Syndicat en participation de mines de calamine, comprenant notamment :

1° Le bénéfice d'un permis de recherches pour minerais de zinc, plomb et métaux connexes, sur une superficie de trois cents hectares environ, dans les terrains de Djebel-Guériffa (contrôle de Bizerte) ;

2° Le bénéfice de deux permis de recherches pour minerais de zinc, plomb et métaux connexes, sur une superficie de six cents hectares environ, dans les terrains de Djebel-Sidi-Mabrouck, aux lieux dits : Koudiat-Bir-Bou-Saar et l'Oued-Breck (contrôle de Thala (Tunisie) ;

3° Les travaux exécutés dans le Djebel-Guériffa et le Djebel-Mabrouck, en suite des permis de recherches ci-dessus énoncés, soit pour recherches de minerais, soit pour établissement de chemins donnant accès aux mines ;

4° La demande formée le dix-neuf mars mil neuf cent un en des mines de zinc, plomb et métaux connexes, situées au Djebel-Guériffa (caïdat de Mateur et contrôle civil de Bizerte), d'une superficie de mille quatre-vingt hectares environ ;

5° La découverte de gisement de calamine et de carbonate de plomb à El Guériffa et à Sidi-Mabrouck ;

6° Les matériels et objets mobiliers servant à l'exploitation des mines ;

7° Les minerais extraits depuis le vingt-deux novembre mil neuf cent, de la mine d'El-Guériffa et se trouvant actuellement sur le carreau de la mine ;

8° Le droit au bail consenti par les propriétaires du sol de la mine d'El-Guériffa pour une durée de trois années moyennant un prix annuel de cent francs ;

9° Tous droits pouvant résulter des permis de recherches sus-mentionnés, à l'obtention d'une concession ou d'une indemnité ;

10° La promesse de vente d'une demande en concession formée le quatre août mil neuf cent un pour une mine de calamine sur une superficie de huit cent soixante quinze hectares environ, à Tiouknine commune de Batna (Algérie) ;

11° Le reliquat actif en caisse au premier juillet mil neuf cent un de la participation dont le chiffre sera indiqué au rapporteur pour la deuxième assemblée constitutive ;

12° La somme de cent quarante-sept mille francs formant le montant de la souscription nouvelle ;

13° Les créances commerciales ou autres que peut posséder le syndicat en participation et dont état sera fourni à la nouvelle société ;

14° Enfin tous traités passés avec des tiers sans aucune exception ni réserve.

Article 7

Le fonds social est fixé à la somme de sept cent soixante-deux mille francs, et divisé en quinze cent vingt-quatre actions de cinq cents francs chacune. Lesquelles sont attribuées dans des proportions différentes aux membres du syndicat en participation de mines de calamine, apporteurs nommés au dit acte sous signatures privées.

Article 8

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, par la création d'actions nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale prise dans les conditions de l'article 39 des présents statuts.

Les propriétaires des actions anciennes ont dans la proportion des titres par eux possédés un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles qui seraient émises contre espèce.

TITRE III

Administration de la société

Article 18

La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et de neuf au plus, pris parmi les associés et nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Article 20

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Toutefois, les premiers administrateurs seront :

M. Jean-Antoine-Marie Desportes, ingénieur, demeurant à Tunis, avenue Bab-Djedid, n° 30 ;

M. *Fernand* François Aulanier*, ingénieur, demeurant à Saint-Étienne, rue Claude-Delaroa, 25 ;

M. Louis Genthon*, industriel, demeurant à Saint-Paul-en-Cornillon [Loire] ;

M. Casimir Rey-Herme* ¹, ingénieur, demeurant à Saint-Étienne, rue de la Préfecture, n° 7 ;

M. Étienne Coudour*, avoué, demeurant à Montbrison (Loire) ;

M. Louis Coste*, ancien notaire, directeur d'assurances, demeurant à Saint-Étienne, place Mî-Carême, n° 5 ;

¹ Joseph *Casimir* Rey-Herme, ingénieur ECP, directeur de la Société du tréfonds (en conflit avec les Houillères de Saint-Étienne), président des Ateliers du Furan (constructions mécaniques à Saint-Étienne), administrateur des Mines de houille de Sainte-Foy-L'Argentière (Rhône), de la Société française de mines métalliques de Béja (Tunisie)...

Marié à Jeanne Saignol, dont, entre autres, Joseph, polytechnicien, et Jean, docteur en droit, administrateurs des Mines de Garn-Alfaya et de la Société minière du Djebel-Felten.

M. Adrien Guitton*, ingénieur électricien, demeurant à Saint-Étienne, rue de Bourse, n° 22 ;
Et M. Émile Aulagne*, pharmacien, demeurant à Saint-Étienne, rue de la République, n° 36.

* Administrateurs de la [Société française des mines métalliques de Béja](#) (Tunisie)(août 1902).

Ces premiers administrateurs resteront en fonctions pendant trois ans, et leur nomination ne sera pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale qui nommera les administrateurs de la société pour la première période de six années.

Néanmoins, les administrateurs ci-dessus désignés pourront soumettre leur nomination à l'approbation de l'assemblée générale constitutive ; dans ce cas, la durée de leurs fonctions sera portée à six années.

.....

Déclaration notariée de souscription et de versement prescrit par l'article 1^{er} de la loi du 24 juillet 1867

Aux termes de l'acte de dépôt sus-visé en date du vingt-quatre juillet mil neuf cent un, M. Aulanier, sus-nommé, a exposé et déclaré :

Que le syndicat dont il est gérant a été formé primitivement au capital de cinq cent cinquante mille francs, divisé en onze cents parts de cinq cents francs chacune qui se répartissent de la manière suivante :

A. — Trois cents parts libérées qui ont été attribuées, savoir :

Cent soixante parts à M. Jean-Antoine-Marie Desportes, ingénieur civil des mines, demeurant à Bou Jaber par Morsott (Algérie) ; cent parts à M. Aulanier ci-dessus nommé, et quarante parts à MM. Joanny Tamet, Paret et Tillon, banquiers, demeurant à Saint-Étienne, place de l'Hôtel-de-Ville, 15.

En représentation de divers apports en nature,

B. — Huit cents parts souscrites en espèces par diverses personnes.

Que la somme de quatre cent mille francs, montant des huit cents parts souscrites en espèces, a été entièrement versée.

Que les participants de la dite association, réunis en assemblée générale extraordinaire le quatre juillet mil neuf cent un, ont décidé à l'unanimité moins trois membres re présentant ensemble cinquante-cinq parts, d'augmenter le capital du syndicat dont s'agit, et de le porter à la somme de sept cent soixante deux mille francs par la création de quatre cent vingt-quatre parts de cinq cent francs chacune, comprenant, savoir :

A. — Cent trente parts libérées attribuées :

À concurrence de : cinquante parts à M. Desportes sus-nommé ; cinquante parts à M. Aulanier ; et trente parts à M. Pellerin Théodore, publiciste, demeurant à Tunis. Le tout en représentation de divers apports en nature.

B. — Deux cent quatre vingt quatorze parts à souscrire en espèces.

Que ces deux cent quatre-vingt-quatorze parts représentant un capital de cent quarante-sept mille francs ont été entièrement souscrites, et, qu'actuellement, il a été versé chez MM. Raverot, père et fils, banquiers à Saint-Étienne, place de l'Hôtel-de-Ville :

1° La somme de quatre-vingt-trois mille francs, représentant le montant intégral de cent soixante-six parts, souscrites en espèces, ci 83.000

2' Et celle de trente-deux mille francs, représentant la moitié de chacune des autres parts souscrites en espèces, ci 32.000

Soit ensemble cent quinze mille francs, ci 115.000

Que la somme de trente-deux mille francs formant le solde du capital à verser devra être déposée chez MM. Raverot père et fils, banquiers à Saint-Étienne avant la deuxième assemblée générale constitutive de la société antonyme dont la formation est projetée.

III

Dépôt de rapports et de délibérations de constitution définitive

Aux termes d'un acte reçu par M^e Germain de Montauzan et M^e Glatard, notaires à Saint-Étienne, en date du neuf octobre mil neuf cent un, M. Fernand-François Aulanier, sus nommé, a déposé aux minutes de chacun des dits notaires, les pièces suivantes, savoir :

A. — La copie certifiée conforme du procès-verbal de la délibération de la première assemblée générale des actionnaires tenue à Saint-Étienne le vingt-six juillet mil neuf cent un, qui a adopté à l'unanimité, à l'exception de MM. Aulanier, Desportes, Tamet et Tillon, apporteurs qui se sont abstenus, les deux résolutions suivantes :

1^{re} résolution : Reconnu sincère et véritable la déclaration de versement faite par M. Aulanier, suivant acte reçu par M^{es} Germain de Montauzan et Glatard, notaires à Saint-Étienne, le vingt-quatre juillet mil neuf cent un, ainsi que les pièces à l'appui ;

2^e Résolution : Nommé comme commissaires chargés de faire un rapport sur la valeur des apports faits en nature par quelques-uns des participants et sur les avantages particuliers pouvant résulter des statuts.

1^o M. Courbis Édouard, secrétaire des mines de la Boule, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, 12 ;

Et 2^o M. Ancelin Alfred, docteur ès-sciences, ingénieur, demeurant à Tunis.

.....

1902 (août) : apport à la [Société française des mines métalliques de Béja](#) (Tunisie)

Les mines en Algérie
(*Le Journal général de l'Algérie*, 23 mars 1905)

Pour le zinc, les principales mines sont celles d'Hammam-N'baïls (valeur 462.524 fr.) ; celle de l'Ouasta (valeur 309.436 fr.) ; celle du Djebel-Soubella (valeur 296.666 fr.) ; et celle de Tiou-Knine (valeur 200.358 fr.).

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 23 septembre 1907)

M. [Louis-Étienne] Tissier ² (Saint-Étienne, 1900) est nommé directeur de la Société minière [du Nord] de l'Afrique.

LIQUIDATION JUDICIAIRE
(Archives commerciales de la France, 16 décembre 1908)

Saint-Étienne. — Société MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE, rue de la Préfecture. — 8 déc. 1908. — Liquid. MM. Chassagnard, Durand et Letiévant.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 8 mars 1909)

M. Tissier (Saint-Étienne, 1900), directeur général de la Société minière du Nord de l'Afrique, a été nommé officier d'Académie.

Pseudo-ingénieurs
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 13 mai 1909)

Sous ce titre, M. Louis Tissier publie dans la *Dépêche de Constantine* un article contre tous ceux qui, en Algérie plus qu'ailleurs, ne craignent pas d'usurper le titre d'ingénieur ou d'ingénieur des mines, pour le plus grand dommage parfois des intérêts qui leur sont confiés.

Voici la conclusion de ce travail :

« En somme, nous venons de voir qu'il est impossible d'empêcher les amateurs, de se créer, de toutes pièces « ingénieur » ; nous venons de voir aussi que certains titres étrangers légaux sont les mêmes que d'autres titres français, mais qu'ils n'ont nullement la même signification et ne correspondent pas aux mêmes études, ni aux mêmes aptitudes.

Je m'empresse de dire, du reste, qu'il ne faut pas considérer comme aptes aux fonctions d'ingénieurs les seuls diplômés de nos grandes écoles Heureusement non ! Mais là n'est point la question. Celui qui aura travaillé parfois au prix de grands sacrifices jusqu'à l'âge de 25 ans pour obtenir son diplôme, qui, par définition même, doit lui donner une certaine garantie dans la lutte pour la vie, celui-là trouvera mauvais et injuste que le premier venu, sous le couvert d'impunités certaines, s'arrogue le même titre et en tiré les mêmes bénéfices.

Voyons, dès lors, de quelle façon on peut remédier à cet état de choses et empêcher les abus de se renouveler, par trop souvent.

Si le ridicule tuait son homme, je dirais philosophiquement : laissons nos pseudo-ingénieurs se suicider par le ridicule ; mais il est beau temps que le ridicule ne tue plus.

Voici, je crois, de quelle façon on pourrait procéder.

En premier lieu, il serait bon d'indiquer la marque de fabrique, donc faire suivre le titre d'ingénieur non seulement des mots « des mines » ou « civil des mines », etc.,

² Louis Tissier (1876-1933) : ingénieur au Laurium pendant cinq ans, puis aux Mines de Malines. Gendre d'Oreste Argyropoulos.

Informations communiquées par Corinne Krouck.

mais du nom de l'école qui l'a conféré. De cette façon, les amateurs seraient déjà signalés par leur abstention.

La plupart des anciens polytechniciens ont bien soin de porter, après leur nom, la mention « ancien élève de l'École polytechnique ». Pourquoi les autres écoles nationales ne suivraient-elles pas cet exemple, puisque, comme je l'ai dit plus haut, même entre ingénieurs français et étrangers il y a confusion ?

En second lieu, l'employeur, c'est-à-dire celui qui a recours aux lumières des ingénieurs, devrait s'enquérir plus minutieusement des qualités de ceux-ci, qui se voyant suspicieux *[sic]*, feraient moins parade de faux titres.

Qu'on remarque en passant, que l'industrie minière en particulier, soumise au contrôle absolu et constant de l'État, peut se voir imposer un personnel technique muni de diplômes obtenus en bonne et due forme.

Enfin, le procédé le plus pratique pour garantir les titres réellement acquis, serait la publication annuelle ou bisannuelle d'un annuaire général de l'Algérie et de la Tunisie, de tous les anciens élèves des écoles donnant des diplômes ou des brevets, avec, pour chaque école, l'énumération du titre conféré par l'école. De cette façon, les faux ingénieurs seraient *ipso facto* éliminés. »

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU DJEBEL-FELTEN*
(*Le Sémaphore algérien*, 21 décembre 1910)

Les procès qui se sont déroulés en France autour de la propriété du gisement du Djebel-Felten se sont terminés par un arrêt de la Cour de Lyon, définissant les droits des parties en cause.

La [Société minière du Nord de l'Afrique](#) voit reconnaître ses prétentions et réviser à son profit la répartition du montant des apports payés par la société du Djebel-Felten. Un arrangement amiable aura vraisemblablement lieu entre les divers ayant droit.

MINES DE TIOU-KNINE
à la Société minière du Nord de l'Afrique, 13, rue Balay, à Saint-Étienne
(Auguste Pawlowski,
Annuaire des mines et minerais métalliques de France et d'Algérie,
Annales industriels Heudelot, Paris, 1919, p. 206)

Domaine. — Concession de Tiou-Knine, près Batna (Constantine), 21 janvier 1902, 875 hectares, zinc et plomb.

Nature du gîte. — Le gîte, à 7 km. à l'est de Batna, appartient à la formation du Djebel Forer et du Djendli. La smithsonite apparaît dans les calcaires aptiens séparés par des bancs marneux et gréseux.

Elle est associée à de la calamine. La minéralisation est orientée nord 20° est et sud 20° ouest avec pendage au nord-ouest de 40°, au nord d'une faille verticale est-ouest. Au sud de la même faille, parallèlement à celle-ci, dans des bancs calcaires verticaux, existe une minéralisation filonienne très enrichie, reconnue sur plus de 250 mètres en direction et 60 mètres en hauteur. La puissance varie de 1 mètre à 30 mètres. Le minerai descend verticalement et s'enrichit en profondeur, tant en quantité qu'en qualité.

Il y a des venues d'eaux souterraines (artésiennes) considérables (80 m. cubes à l'heure), nécessitant un épuisement continu. La profondeur des puits d'extraction est de 100 mètres.

Le minerai est expédié de Batna à Philippeville.

Production (tonnes)

1907	200
1908	1.300
1909	1.000
1910	700
1911	1.050
1912	1.600
1913	1.720
1914	3.700
1915	2.290
1916	2.900
1917	2.500

LES MINES MÉTALLIQUES D'ALGÉRIE EN 1920
le zinc et le plomb

(*L'Information financière économique et politique*, 16 novembre 1921)

Province de Constantine

Tiou Knine, (Société Minière du Nord de l'Afrique, à Saint-Étienne), zinc, 655 tonnes.

Société du traitement intégral des minerais (S.A.T.I.M.).
(*La Journée industrielle*, 1^{er} janvier 1924)

.....
Deux nouveaux contrats ont été signés avec la Société des Usines du Laurium grec et avec la Société minière du Nord de l'Afrique. La Société des Usines du Laurium grec est la seule qui se soit livrée à l'étude complète de sa future installation.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des travaux publics
(*Journal officiel de la République française*, 21 août 1924)
(*La Journée industrielle*, 23 août 1924)

Chevaliers

Tissier (*Louis-Étienne*), directeur général à Batna de la Société minière du Nord de l'Afrique, et de la Société française des mines métalliques de Béja ; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

La production minière de l'Algérie en 1923
(*La Journée industrielle*, 26 août 1924)
(*Le Journal général de l'Algérie*, 25 septembre 1924)

Minerai de zinc. — Société minière du Nord de l'Afrique (Tiou Knine), 415

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(*Annuaire industriel*, 1925)

Lebrun (Raoul), chev. Lég. honn., Wittelsheim, Haut-Rhin. — E.C.P. Chef de service au Groupement minier Amélie-Max-Joseph-Else, mines de potasse. (Mines métalliques.)
Antérieurement : ingénieur à la Société minière du Nord de l'Afrique et à la Société française des mines métalliques de Béja.

PRISE DE CONTRÔLE PAR GARN-ALFAYA

(*La Journée industrielle*, 6 septembre 1925)
(*Les Archives commerciales de la France*, 9 et 23 septembre 1925)

Saint-Étienne. — Modification. — Société MINIÈRE du NORD de l'AFRIQUE, 25, Claude-Delaroa. — Capital réduit de 762.000 fr. à 152.400 fr. et reporté à 1.547.600 fr. — Transfert du siège à Paris, 27, Laffitte.

Société minière du Nord de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 21 mai 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1925. faisant ressortir un solde créditeur de 47.520 fr., qui, après prélèvement de la réserve légale, a été reporté à nouveau.

MM. E. Raverot et A. Juge, administrateurs sortants, ont été réélus.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE

Société anonyme

Capital social : un million sept cent mille fr.
divisé en 17.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Glatard et de M^e Germain de Montauzan, notaires à Saint-Étienne (Loire)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 19 novembre 1925

Siège social à Paris.

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

faisant partie d'une société civile constituée aux termes de l'article 47 des statuts

Un administrateur : Raverot

Un administrateur : Rey-Hermé

Papeteries nouvelles, Paris

Société minière du Nord de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 7 juillet 1926)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 6 juillet, sous la présidence de M. de Catelin, a autorisé le conseil à porter le capital de 1.700.000 fr. à 4.700.000 fr. Elle a également décidé de réduire de 9 à 7 le nombre des membres du conseil et apporté certaines modifications aux statuts.

Fiançailles
(*L'Écho du Sahara*, 15 septembre 1926)

Nous avons appris avec plaisir les fiançailles de notre toute gracieuse concitoyenne, mademoiselle Germaine Salze, fille de madame et M. André Salze³, ingénieur-directeur des mines de Tiou-Kenine et de Taghit, avec M. Eugène Cohet, fils de madame et M. Louis Cohet, propriétaire à Aïn-Smara.

ALGÉRIE
Société des mines de Garn-Alfaya
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1926)

Cette société, qui a pris le contrôle de la Société minière du Nord de l'Afrique, vient de porter son capital de 3.600.000 fr. à 4.200.000 fr. en vue de l'acquisition de la mine de Taghit, dans la région de Batna. Cette mine, qui était jusqu'ici plutôt connue comme gisement de mercure, renferme du plomb et du zinc, et c'est surtout pour cela qu'elle sera prospectée et exploitée. Le prix d'achat de cette concession, qui date du 23 février 1878 et échappe aux clauses draconiennes de la loi de 1919, a été d'environ 100.000 francs. M. [Jules] de Catelin [Cie française des mines du Laurium*...] estime qu'il y a là, en dehors même du mercure, un actif minier non douteux

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
S.A. frse au capital de 1,7 MF.
Siège social : Paris, 27, r. Laffitte
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 309)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.
Catelin (Jules), 67, av. Marceau, Paris ; pdt ;
Ruffier (F.-J.)⁴, 27, r. Laffitte, Paris ; adm. délégué ;

³ On le retrouvera aux mines d'Aïn-Barbar et de Rouina.

⁴ F.-J. Ruffier : ingénieur des Mines (Saint-Étienne, 1888) : attaché au Boleo (Mexique), à Malfidano (Sardaigne), puis directeur des Mines de Kassandra dont le conseil comprend Jules de Catelin. On le retrouve plus tard, dans le sillage de ce dernier, administrateur de la Société fermière de Ganges (Gard), des Mines d'Oudjda (Maroc), des Usines hydroélectriques des Hautes-Pyrénées...

Achalme (Pierre)⁵, 1, r. Andrieux, Paris ;
Bouillat (Georges), 15, r. de Montchanin, Paris ;
Juge (Abel), 5, r. Auguste-Bailly, Paris ;
Grandidier (Guillaume)⁶, 53, av. Montaigne, Paris ;
Raverot (Émile)⁷, 10, pl. de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Étienne (Loire) ;
Rey-Herme (Casimir), 7, r. de la Préfecture, Saint-Étienne (Loire) ;
Rochechouart (Aimery de)⁸, 50, av. Bosquet, Paris ;
Rodocanachi (Emmanuel)⁹, 54, r. de Lisbonne, Paris ;
Tissier (Louis)[adm. de Djidjelli-Plage], à Batna (Algérie).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lepic (Charles), 45, r. de Courcelles, Paris ;
Albrand (Jacques), 7, r. de l'Alboni.

Société minière du Nord de l'Afrique
(*L'Information financière économique et politique*, 28 avril 1927)

Émission à 190 fr. de 30.000 actions de 100 fr.

Société minière du Nord de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 3 juin 1927)
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 13 juin 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 1^{er} juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de 350.767 fr. Compte tenu du report antérieur, le disponible s'élève à 395.911 fr. Après dotation de la réserve légale et affectation aux amortissements d'une somme de 283.525 fr., le solde, soit 92.591 fr., a été reporté à nouveau.

MM. G. Bouillat et J[oseph-Casimir] Rey-Herme, administrateurs sortants, ont été réélus.

Une assemblée extraordinaire, tenue à la suite, a ratifié l'augmentation du capital social porté de 1.700.000 fr. à 4.700.000 fr. par l'émission à 120 fr. de 30.000 actions de 100 francs.

⁵ Dr Pierre Achalme (1866-1936) : médecin, directeur du Laboratoire colonial de l'École des hautes études (1905), administrateur des Mines de Garn Alfaya, des [Mines du Blaymard](#), etc.

⁶ Guillaume Grandidier : représentant de la Compagnie française des mines du Laurium aux [Mines de Garn-Alfaya](#).

⁷ Émile Raverot (1881-1961) : l'un des deux fils du banquier Auguste Raverot, marié à la fille d'Henri Villiers (Cie du Bourbonnais). Polytechnicien, dirigeant de la Banque Raverot, de Saint-Étienne, administrateur des Mines de la Boule, des Mines de la Loire, des Verreries de Queylar, de l'Alliance régionale de l'Est central (assurances), de la Société minière du Nord de l'Afrique, à Batna, de Garn-Alfaya, de la Société minière du Djebel-Felten...La Banque Raverot est dissoute en octobre 1937. On retrouve Émile Raverot vice-président de la Société lyonnaise de dépôts (SLD) et administrateur des Houillères du bassin de la Loire.

⁸ Aimery de Rochechouart : administrateur-fondateur des Mines de Garn-Alfaya (1908), en outre administrateur de celles de Bou-Thaleb (1912). Évincé en juin 1929 des Mines de Borralha (Portugal) dont il était administrateur depuis le début du siècle et administrateur délégué en titre.

⁹ Emmanuel Rodocanachi (Paris, 1859-Paris, 1934) : homme de lettres et néanmoins banquier et administrateur de sociétés. Président de l'Annuaire Didot-Bottin et de la Compagnie française des mines du Laurium (1923). Voir [encadré](#).

L'assemblée extraordinaire a, en outre, autorisé le conseil à augmenter éventuellement le capital jusqu'à concurrence de 10 millions.

(Les Archives commerciales de la France, 17 juin 1927)

PARIS. — Modification. — Société MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE, 27, Laffitte. — Capital porté de 1.700.000 fr. à 4.700.000 fr. — 2 juin 1927. — *Petites Affiches*.

MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(Le Journal des débats, 30 juin 1927)

Les comptes de 1926 ont été approuvés. Le bénéfice de. 215.045 fr. a été reporté à nouveau. Le conseil d'administration va procéder à une augmentation de capital qui le porterait de 6 à 9 millions.

ALGÉRIE
Société minière du Nord de l'Afrique
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1^{er} juillet 1927)

Cette société a acquis, en 1926, pour 335.000 fr., le permis de recherches d'Aïn-Boudka, limitrophe de la concession de Tiou-Knine ; et, pour 500.000 fr., la propriété des mines de Taghit. Ces dernières, situées à 60 km. de Batna, couvrent un champ filonien minéralisé en mercure, plomb et zinc.

Ajoutons que la production en 1926 s'est élevée à 793 t. de calamine calcinée et à 830 t. de terres calaminaires, permettant de réaliser un bénéfice de 565.240 fr.



[Coll. Peter Seidel](#)

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
Société anonyme.

Capital social : un million sept cent mille francs
divisé en 17.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Glatard et de M^e Germain de Montauzan, notaires à Saint-Étienne (Loire)

Droit de timbre par abonnement. Avis d'autorisation inséré au *J.O.*

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 19 novembre 1925

Capital social porté à
4.7000.000 fr.
par l'A.G.E. du 22 juin 1927

Siège social à Paris.

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur : Abel Juge (???)

Un administrateur : Jules de Catelin

Papeteries nouvelles, Paris



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE

Société anonyme

Capital social : quatre millions sept cent mille fr.
divisé en 47.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Glatard et de M^e Germain de Montauzan, notaires à Saint-Étienne (Loire)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 16 juin 1927

Siège social à Paris.

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur : Jules Catelin

Un administrateur : Raverot

Papeteries nouvelles, Paris

L'industrie minière en Algérie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juin 1928)

	Calamine	Blende	Galène
Tiou Knine	788	—	—

Société minière du Nord de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 20 juin 1928)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a modifié les statuts en vue d'exiger que les deux tiers au moins des membres du conseil, notamment le président, l'administrateur délégué et les directeurs ayant la signature commerciale, soient de nationalité française, de même que les commissaires aux comptes.

De plus, l'assemblée a décidé que les délibérations du conseil ne pourraient être valables qu'autant que la moitié au moins des membres du conseil en exercice y prendrait part.

MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*Le Journal des débats*, 7 juillet 1928)

L'assemblée ordinaire d'hier a approuvé les comptes de l'exercice 1927. Le poste de profits et pertes, sans changement, sur l'année dernière, est reporté à nouveau. Le bilan fait ressortir une augmentation de 883.223 fr. au poste « Études, recherches et travaux d'exploration », qui s'élève à 1.582.595 fr., et une augmentation de 2.019.000 fr. au poste « Participations », qui se monte aujourd'hui à 5.419.000 francs.

COURRIER DE L'ALGÉRIE
LA VIE ADMINISTRATIVE
Concessions de mines
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1928)

Sont autorisées les mutations de propriété résultant : 1° de la cession de la concession des mines de mercure, plomb et métaux connexes de Taghit (département de Constantine) consentie à M. Dewulf ; 2° de la cession de ladite concession consentie par M. Dewulf à la Société minière du Nord de l'Afrique, sans que ces autorisations impliquent aucune approbation des conditions financières des cessions ou préjugent de la valeur de la mine.

Société minière du Nord de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 9 et 24 juillet 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 23 juillet, se soldent par un déficit de 207.752 fr. qui sera ramené à 198.056 fr. par application du solde bénéficiaire antérieur.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1929)

Cette société a concentré tout son effort jusqu'ici à la mise en valeur du gisement calaminaire de Tiou Knine, en Algérie. Elle est arrivée à reconnaître trois zones minéralisées dans des parties noyées et vierges et leur exploitation va commencer.

Quant à la mine de Taghit, sa mise en valeur nécessitera une augmentation de capital, mais M. de [Jules] Catelin, président de la société, d'accord en cela avec d'autres ingénieurs, est plein d'espoirs à son sujet.

MARQUIS AIMERY DE ROCHECHOUART ¹⁰, PRÉSIDENT

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1930, p. 516)

Par suite de la baisse des prix du zinc, les travaux ont été arrêtés sur la concession de Tiou-Knine où un travers-banc avait permis de reconnaître trois zones renfermant de la calamine. Le conseil poursuit la mise en valeur de concession de Taghit, minéralisée en zinc, pb et mercure. L'ex. 1929 fait apparaître, comme le précédent, un solde déficitaire.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*La Journée industrielle*, 24 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, présentant un solde débiteur de 277.316 francs, qui a été amorti par prélèvement sur la réserve pour amortissements.

L'assemblée a donné *quitus* de leur gestion d'administrateurs à MM. Rodocanachi, Grandidier et Ruffier ; elle a confirmé la nomination de MM. Lucien Dewisme et Maurice Pouquet en qualité d'administrateurs et réélu le marquis de Rochechouart, administrateur sortant.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*L'Africain*, 1^{er} août 1930)

¹⁰ Aimery de Rochechouart : administrateur-fondateur des Mines de Garn-Alfaya (1908), en outre administrateur de celles de Bou-Thaleb (1912). Évincé en juin 1929 des Mines de Borralha (Portugal) dont il était administrateur depuis le début du siècle et administrateur délégué en titre.

L'assemblée du 23 juillet a approuvé les comptes de 1929, se soldant par une nouvelle perte de 277.316 fr. (contre 207.752 fr. l'an dernier), dont l'amortissement par prélèvement sur les réserves a été décidé.

Le rapport indique qu'à la concession de Tiou-Knine, le niveau de l'eau a été abaissé et que la partie vierge du gisement a été abordée par la galerie cote 1.077. Il a été produit 361 tonnes de calamine à bonne teneur et 608 tonnes de minerai tout venant. Par suite de la baisse du zinc, ramené à £ 19.15.0 en décembre 1929. l'exportation cessa d'être payante et dut être complètement arrêtée à Tiou-Knine. Les dépenses, au siège et à l'exploitation, ont été réduites. A la concession de Taghit, les travaux de recherches se poursuivent à petite allure dans les régions cinabrifères.

D'autre part, le rapport signale que le conseil étudie les possibilités de se procurer les ressources financières pour pousser plus loin la prospection. Il est possible qu'il soit amené à constituer un syndicat de recherches (auquel les actionnaires pourraient s'intéresser), et qui financerait les dépenses.

MINIERE DU NORD DE L'AFRIQUE

(*L'Africain*, 8 août 1930)

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 août 1930, p. 642)

L'assemblée ordinaire qui vient de se tenir, sous la présidence de M. de Rochechouart, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, représentant un solde débiteur de 277.316 fr. 53, qui a été amorti par le prélèvement d'une somme équivalente à la réserve pour amortissements.

En cours d'ex., la soc. a produit 361 t. de calamine et 608 t. de minerai tout venant. Malheureusement, à partir du mois de juin 1929, les cours du zinc baissaient si rapidement que, en décembre, l'exploitation n'était plus payante. Les perspectives du marché des métaux étant alors des plus défavorables, le conseil estima qu'il convenait de ne pas poursuivre les travaux préparatoires : toutes dispositions furent prises p. limiter les dégâts que pouvait occasionner la remontée des eaux et l'exploitation de Tiou-Knine a été complètement arrêtée.

À la concession de Taghit, les travaux de recherche sont poursuivis à allure réduite dans des régions cinabrifères : les résultats obtenus st encourageants. Le conseil étudie la possibilité de se procurer les ressources financières pour pousser la prospection plus activement : il est possible qu'il envisage la constitution d'un syndicat de recherche qui financerait les dépenses. Si ce projet aboutissait, il serait porté à la connaissance des actionnaires.

INGÉNIEURS

NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1930, p. 1039)

M. Salze (Saint-Étienne, 1905), ancien directeur de la Soc. du Nord de l'Afrique, a été attaché à la direction des Mines de Rouina, à Alger.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1931, p. 537)

L'assemblée ordinaire tenue le 19/6 a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître un solde débiteur de 341.975 fr. Ce résultat, dit le conseil dans son rapport, ne provient pas d'une perte d'exploitation : il est constitué surtout par une dépréciation du matériel et de l'outillage et par une perte sur la réalisation des stocks.

L'assemblée a donné *quitus* de leur gestion à MM. J. Catelin et A. Juge, administrateurs démissionnaires ; elle a réélu MM. C[asimir] Rey-Herme et P. Achalme, administrateurs sortants.

Dans la situation actuelle, le conseil a pris des mesures pour réduire les dépenses et assurer la conservation des installations et des mines des concessions de Tiou-Knine et de Taghit dans les conditions les plus économiques. Les travaux de recherche effectués dans la concession de Taghit ont été arrêtés en septembre dernier et le conseil a renoncé à son dessein de constitution d'un syndicat de recherche envisagé déjà l'an dernier.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*La Journée industrielle*, 10 juin 1932)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1932, p. 508)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1931 se soldant par une perte de 81.690 fr. qui porte le solde débiteur total à 423.625 fr.

MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*Le Journal des débats*, 17 juin 1933)

Les comptes de 1932, se soldant par une perte de 232.326 fr. (le déficit total est de 655.110 fr.), ont été approuvés par l'assemblée d'hier.

Société des mines de Garn-Alfaya
(*L'Information financière économique et politique*, 5 avril 1934)

.....
En portefeuille, la participation dans la Société minière du Nord de l'Afrique est inchangée à 2.225.340 fr.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*Le Journal des débats*, 21 juillet 1934)

L'assemblée du 19 juillet a approuvé les comptes de 1933. Dans son rapport, le conseil signale que l'activité au cours de l'exercice s'est bornée à l'entretien des mines. D'autre part, le manque de ressources ayant empêché la société d'acquitter ses charges fiscales, l'administration menace de saisie et de déchéance les concessions.

MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE

(L'Information financière économique et politique, 20 juin 1936, p. 3)

L'assemblée ordinaire du 18 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1935, qui se soldent par une perte de 910.134 francs qui a été reportée à nouveau.

Société minière du Nord de l'Afrique
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 juillet 1936)

L'assemblée ordinaire du 18 juin 1936 a approuvé les comptes de l'exercice 1935, faisant apparaître un solde débiteur de 910.134 fr. 24.

Le rapport du conseil fait remarquer que la valeur de la prime instituée par la loi du 24 juillet 1935 est loin de combler d'écart entre le prix de revient et le prix de vente du zinc.

Enfin, le marché du zinc reste très déprimé, ses minerais sont presque invendables en France et, exportés, ils ne bénéficieraient pas de la prime. L'activité de la société s'est donc poursuivie durant l'année 1935.

MINES DE GARN-ALFAYA
(L'Information financière économique et politique, 5 mai 1937)

.....
L'actif disponible et réalisable comprend ... 812.767 fr. de débiteurs divers (dont 728.930 fr. dus par la Société minière du Nord de l'Afrique) ...

Le portefeuille, qui ne comprend plus que les titres de la Minière du Nord de l'Afrique, revient de 2.629.273 fr. à 2.225.340 fr.

MINES DE GARN-ALFAYA
(L'Information financière économique et politique, 10 juin 1937)

.....
L'assemblée a décidé d'amortir la créance sur la Société minière du Nord de l'Afrique ainsi que la participation dans cette société par prélèvement sur la provision pour dépréciation de portefeuille et créances douteuses.

MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(France-Outre-mer, 25 juin 1937)

Le bilan au 31 décembre 1936 fait ressortir un solde débiteur de 1.015.391 fr contre 910.134 fr. au 31 décembre 1935.

Minière du Nord de l'Afrique
(L'Information financière économique et politique, 9 juin 1938)

Les charges de l'exercice 1937, la société n'exploitant pas, ont porté le solde débiteur total de 1.015 391 fr. à 1.188.895 fr.

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NORD DE L'AFRIQUE
(*Le Journal*, 16 novembre 1942)

Les comptes de l'exercice 1941, se soldant par une perte de 82.190 fr., ont été approuvés par l'assemblée du 11 novembre. Le déficit total s'élève ainsi à 1.480.429 francs.
